

---

# L'EXPERTISE EN APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

---

# L'édito du Président



Bienvenue au Centre de gestion du Pas-de-Calais

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais est un acteur essentiel et incontournable auprès des collectivités territoriales et établissements publics dans leur rôle d'employeur.

Ses pôles d'appui aux collectivités évoluent de manière à proposer des services toujours plus adaptés pour favoriser le développement territorial au regard des enjeux de la gestion des ressources humaines.

En ce sens, le CdG62 investit de larges champs de compétences dans des domaines aussi variés que la gestion de carrière, l'organisation des concours, le dialogue social, le conseil juridique statutaire, les usages numériques et la médecine préventive avec des offres toujours plus étoffées pour répondre au plus juste à vos besoins.

Fort de ses équipes, toujours à l'écoute pour vous offrir un accompagnement de qualité, et d'une accessibilité renforcée de nos services en ligne afin de faciliter nos échanges, le CdG62 s'adapte en permanence pour être plus innovant et plus performant pour vous aider dans la mise en œuvre de vos politiques RH et bien plus encore.

C'est cette belle institution qui accompagne en toute neutralité autour de 20500 agents pour le compte de plus de 1200 collectivités affiliées, que j'ai l'honneur de présider et de vous présenter dans ce document.

Bien cordialement,

**Joël DUQUENOY,**  
**Président du CdG62**



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS

# Les missions du CdG62

Dans les domaines de l'emploi, de la gestion de carrière, du recrutement et du fonctionnement administratif quotidien des collectivités et établissements publics, le CdG62 assure des missions obligatoires et facultatives dans le cadre d'une politique tarifaire maîtrisée.

## MISSIONS OBLIGATOIRES

Collectivités et établissements publics de moins de 350 fonctionnaires : **cotisation obligatoire (0,8 % de la masse salariale)**

- mission générale d'information sur l'emploi public territorial (statistiques),
- organisation des concours et des examens professionnels,
- publicité des listes d'aptitude,
- publicité des créations et vacances d'emplois,
- publicité des tableaux d'avancement,
- prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- aide au reclassement des fonctionnaires devenus inaptes

- à l'exercice de leurs fonctions,
- aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité,
- fonctionnement des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires et des conseils de discipline,
- fonctionnement du comité social territorial,
- calcul et gestion du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales aux collectivités.
- animation du réseau des secrétaires généraux de mairie

- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,\*
- assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité,\*
- secrétariats des conseils médicaux,\*
- assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue.\*
- désignation d'un référent laïcité.\*

**\* Socle commun de compétences**  
Pour les non affiliés, la cotisation s'élève à 0,1 % de la masse salariale

## MISSIONS FACULTATIVES

Collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents : **cotisation additionnelle (0,45% de la masse salariale) et/ou convention tarifaire\*\***

- service de remplacement,
- conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI),
- accessibilité, prévention,
- partenariat CNRACL,
- médecine professionnelle et préventive,\*\*
- contrat groupe assurance statutaire,\*\*
- contrat groupe protection

- sociale complémentaire (santé et prévoyance),\*\*
- service maintien des personnes en situation de handicap,
- délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- e-administration,
- plateforme marchés publics,
- archivage,\*\*

- mairie connectée,\*\*
- paie à façon,\*\*
- médiation préalable obligatoire (MPO),
- signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS).\*\*

**L'ensemble des missions du CdG62 s'appuie sur un fonctionnement en 4 pôles à disposition des collectivités et établissements publics.**

# Le pôle emploi public et numérique

## CONCOURS

Les concours sont la base d'un égal accès de tous à la fonction publique. Chaque année, des concours et examens professionnels de catégorie A, B et C sont organisés par le CdG62, directement ou en collaboration avec l'Alliance des CdG des Hauts-de-France, à l'exception des catégories A+ relevant du CNFPT. Cela représente plusieurs milliers de candidats aux épreuves. Ensemble, ils établissent un calendrier en fonction du

recensement des créations de poste effectué auprès des collectivités et établissements publics pour répondre au mieux à leurs besoins de recrutement. L'ensemble des échanges avec les candidats est dématérialisé. Le suivi et l'accompagnement des lauréats de concours est également assuré par le CdG62.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[concours@cdg62.fr](mailto:concours@cdg62.fr)

**Financement**  
Cotisation obligatoire

## EMPLOI

Le service promotion de l'emploi public (PEP) du CdG62 assure les déclarations de vacances et la publicité des créations de postes des collectivités et établissements publics. En complément de cette mission, le CdG62 accompagne les lauréats des concours et candidats à

l'emploi dans leur recherche de poste. Le service peut également apporter une aide aux agents publics en recherche de mutation ou de réorientation professionnelle. Il facilite le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[promotionemploipublic@cdg62.fr](mailto:promotionemploipublic@cdg62.fr)  
<https://www.emploi-territorial.fr/>

**Financement**  
Cotisation obligatoire

## DONNÉES SOCIALES / RSU

Le service données sociales / RSU collecte les données du bilan de l'emploi, des rapports sociaux uniques (RSU), de l'enquête sur le handicap et du rapport annuel pour la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT). Ces outils permettent d'alimenter

la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC). Il peut fournir sur demande, diverses statistiques dans ces domaines, aux collectivités et établissements publics qui ont complété leur RSU.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[donnees-sociales-rsu@cdg62.fr](mailto:donnees-sociales-rsu@cdg62.fr)

**Financement**  
Cotisation obligatoire

## REMPACEMENT

Le CdG62 dispose d'un service de remplacement permettant aux collectivités et établissements publics du département de faire face aux absences temporaires de personnels administratifs ou à un surcroît de travail. À ce jour, un vivier d'agents assurent

des missions de durée variable, couvrant les domaines de la filière administrative.

De plus, le CdG62 met en place annuellement des formations de secrétaires de mairie polyvalents.

### Contact

03 21 52 99 50  
[remplacement@cdg62.fr](mailto:remplacement@cdg62.fr)

**Financement**  
Convention

## ACCOMPAGNEMENT AU RECLASSEMENT

Le reclassement concerne les agents devenus inaptes suite à un accident, une maladie ou un problème psychosocial et qui ne peuvent plus exercer normalement leurs fonctions. Si les obligations de reclassement relèvent

de la responsabilité des collectivités, le CdG62 peut néanmoins les accompagner en amont de la procédure ou les aider à trouver des solutions alternatives suite à un avis du conseil médical ou de la commission de réforme.

### Contact

03 21 52 99 50  
[reclassement@cdg62.fr](mailto:reclassement@cdg62.fr)

**Financement**  
Cotisation obligatoire  
Convention

# Le pôle emploi public et numérique

## USAGES NUMÉRIQUES ET INFORMATIQUES

Ce service a pour objectif de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais dans le domaine du numérique et de l'informatique.

Dans ce processus de généralisation des usages numériques, le CdG62 se devait d'accompagner cette évolution des pratiques.

Ce service a pour mission de :

- recenser les besoins des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais,
- travailler en collaboration avec les partenaires de mutualisation présents sur la région mais aussi sur le territoire national afin de proposer des solutions adaptées,
- tenir une veille technologique

dans le domaine du numérique. Le service gère aujourd'hui les offres de missions DPO mutualisé, e-administration, mairie connectée et archivage.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[usagesnumeriques@cdg62.fr](mailto:usagesnumeriques@cdg62.fr)

**Financement**  
Convention

## DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ (DPO)

Le règlement général pour la protection des données (RGPD) insuffle des changements structurants pour les autorités territoriales qui doivent désormais se conformer aux réglementations en vigueur. Au-delà d'être informés, collectivités comme établissements publics se

trouvent parfois démunis, ne disposant pas toujours des ressources en interne pour se mettre en ordre de marche. Se conformer au règlement c'est favoriser la confiance des citoyens par rapport au numérique et veiller au bon fonctionnement des organisations modernisées.

Le CdG62, tiers de confiance expérimenté, offre un soutien personnalisé ainsi qu'un pack d'accompagnement.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[dpomutu@cdg62.fr](mailto:dpomutu@cdg62.fr)

**Financement**  
Convention

## ACCOMPAGNEMENT À LA E-ADMINISTRATION

Le contrôle de légalité est une étape clé et obligatoire dans la vie d'un acte administratif. Toutes les collectivités et établissements publics ont éprouvé la lenteur de la transmission des actes aux services de l'État, que ce soit par courrier ou par un agent. Cependant, lorsqu'un acte est pris, les administrations ont parfois besoin d'une application rapide et efficace.

À l'ère de la dématérialisation, le contrôle de légalité n'échappe pas à cette transformation. Afin de vous aider dans ce passage au contrôle de légalité dématérialisé dénommé «Protocole @ctes», le CdG62 a développé une prestation d'accompagnement simple et efficace. Outre la dématérialisation du contrôle de légalité, le CdG62 vous accompagne dans la mise en place de la

signature électronique, la vraie dématérialisation de la chaîne comptable. Dernier accompagnement en date, la dématérialisation de l'envoi de la convocation au conseil municipal.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[usagesnumeriques@cdg62.fr](mailto:usagesnumeriques@cdg62.fr)

**Financement**  
Convention

## MAIRIE CONNECTÉE

Le CdG62, en partenariat avec le syndicat mixte La fibre numérique 59/62, Somme numérique, le CdG59 et suite au soutien financier de la Région Hauts-de-France via les fonds Européens Réact-EU, propose pour les communes et établissements publics un service intitulé : Socle de base numérique.

L'objectif de ce socle est de lutter contre la fracture numérique entre les territoires via un ensemble de services. Il se décline sur 3 axes fort : la présence en ligne, la continuité, la sécurité (antivirus, sauvegarde, messagerie sécurisée, nom de domaine page Internet et certificat électronique).

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[usagesnumeriques@cdg62.fr](mailto:usagesnumeriques@cdg62.fr)

**Financement**  
Convention

## ARCHIVAGE

Le CdG62 peut intervenir sur 3 niveaux différents en fonction de la présence d'une personne formée ou non au sein de la collectivité :

- 1° Réalisation complète de la mission par un archiviste du CdG62,
- 2° Formation et aide au démarrage d'une ressource de la collectivité,
- 3° Accès à des prestations complémentaires :

- un groupement de commandes,
- des conseils,
- l'accompagnement à la préparation des archives numériques,
- un accès au réseau « RéUNI ».

Pour le dépôt des archives des collectivités, le CdG62 conventionne avec le CdG59 pour l'utilisation de la plateforme d'archivage électronique SESAM

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[usagesnumeriques@cdg62.fr](mailto:usagesnumeriques@cdg62.fr)

**Financement**  
Convention

# Le pôle statut

## CARRIÈRES ET INSTANCES CONSULTATIVES

Le service gère autour de 20500 fonctionnaires exerçant leurs missions dans plus de 1200 collectivités ou établissements publics affiliés. Le service accompagne les collectivités dans l'élaboration et le suivi des dossiers individuels notamment en termes d'avancement, de détachement, de disponibilité, de promotion interne ou d'entretiens professionnels. Pour faciliter les échanges, un module de gestion des carrières a été développé dans le cadre de l'Extranet. Le service gère également le secrétariat des organismes paritaires constitué des commissions administratives paritaires (CAP), des commissions consultatives paritaires (CCP) et du comité

social territorial (CST). Les CAP assurent le suivi des mesures d'ordre individuel propres à la carrière des fonctionnaires. Les CCP sont consultées sur les décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels. Le CST est compétent pour les questions générales de fonctionnement et d'organisation. En outre, le service assure l'organisation des élections professionnelles tous les 4 ans. Dans le cadre des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le service pilote la définition des lignes directrices de gestion relevant de la responsabilité du président du CdG62 depuis 2021 pour la promotion interne.

### Contact

03 21 52 99 50  
Demander le gestionnaire d'arrondissement

### Financement

Cotisation obligatoire

## CONSEIL DE DISCIPLINE

La saisine du conseil de discipline est obligatoire pour les sanctions du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupe. Le conseil de discipline est une émanation des CAP (A, B et C), sa composition est obligatoirement paritaire. Les représentants du personnel sont membres de la CAP et appartiennent à la même catégorie que le fonctionnaire concerné.

Les représentants des employeurs (élus) sont également membres de la CAP. Le conseil est présidé par un magistrat du tribunal administratif de Lille. Le CdG62 assure le secrétariat. À la réception du rapport de la collectivité ou de l'établissement public, il saisit le conseil de discipline et convoque les membres.

### Contact

03 21 52 99 50  
Secrétariat du conseil de discipline  
[discipline@cdg62.fr](mailto:discipline@cdg62.fr)

### Financement

Cotisation obligatoire



## PARTENARIAT CNRACL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) assure la couverture des risques vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Sa gestion est confiée à la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts (CDC). Afin de permettre aux employeurs territoriaux d'appréhender au mieux une réglementation et des processus complexes, le CdG62 a conclu, dès 1986, un partenariat avec la CDC. Dans le cadre de ce partenariat, le centre de gestion exerce, au profit des collectivités et

établissements publics qui lui sont affiliés, les missions suivantes :

- assistance à l'utilisation des applications web développées par la CDC retraites,
- vérification des différents dossiers (liquidation de pension, qualification des comptes individuels retraite, simulation de calcul, demande d'avis préalable, etc...) avant leur transmission à la CNRACL,
- aide à la correction des anomalies de déclarations individuelles CNRACL,
- information sur la réglementation et les procédures : des ateliers et séances de formation destinés

aux gestionnaires ressources humaines sont régulièrement organisés. Attention, il n'appartient pas au centre de gestion de se prononcer sur les situations « litigieuses », ni sur la recevabilité des demandes. Seule la CNRACL est compétente en la matière.

### Contact

03 21 52 99 50  
retraites@cdg62.fr

### Financement

Cotisation additionnelle  
Convention CDC

## MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le CdG62 propose un dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO). Ce processus structuré permet de trouver un accord, à l'amiable, entre l'employeur et l'agent, à l'aide d'un tiers : le médiateur. L'objectif est de désengorger les tribunaux administratifs et de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. Le décret du 25 mars 2022 précise les décisions administratives qui sont concernées. Il s'agit :

- des décisions relatives à la rémunération,

- des refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés pour les contractuels,
- les refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé non rémunéré ou d'un congé parental,
- des décisions relatives au classement d'un agent suite à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois,
- des refus de formation professionnelle,
- des décisions relatives aux mesures appropriées à l'égard des agents en situation de

handicap,

- des aménagements des conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

### Contact

03 21 52 99 50  
mediateur@cdg62.fr

### Financement

Convention ou forfait

# Le pôle statut

## DROITS ET MOYENS SYNDICAUX

Le CdG62 met à disposition des organisations syndicales représentatives des locaux équipés à usage de bureaux pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents. Il rembourse à ces collectivités et établissements publics les charges salariales afférentes

aux autorisations spéciales d'absence et calcule, pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, le contingent des décharges d'activités de service et leur rembourse les rémunérations au prorata du nombre d'heures de décharges octroyées.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
droitssyndicaux@cdg62.fr

**Financement**  
Cotisation obligatoire

## CONSEIL JURIDIQUE STATUTAIRE

Le service conseil juridique statutaire apporte des réponses aux interrogations des collectivités et établissements publics affiliés sur le statut de la fonction publique territoriale. La demande peut être sollicitée par voie téléphonique, par courrier ou par voie dématérialisée via e-CdG62, mais aussi par la prise de rendez-vous. Pour nos affiliés, le service apporte aux autorités territoriales et à leurs référents des éléments relatifs

aux dispositions législatives ainsi qu'une interprétation des textes. Pour les autres agents, le service procède uniquement à la communication des dispositions législatives. Nous publions régulièrement sur notre site Internet une veille juridique statutaire et sur l'Extranet des modèles de documents (arrêtés, délibérations...). Des réunions d'information complètent l'offre du service.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
Saisine par voie dématérialisée via e-CdG62

**Financement**  
Cotisation obligatoire

## LE COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES - LAÏCITÉ

On appelle déontologie l'ensemble des règles et des devoirs régissant une profession. Le collège apporte un conseil à tout agent et tout employeur public se questionnant sur le respect des principes déontologiques

Le principe de laïcité nécessite de servir et traiter de façon égale et sans distinction tous les usagers, quelles que soient leurs convictions, en faisant preuve de neutralité. Le collège apporte un conseil à tout agent et tout employeur pour la mise en œuvre du principe de laïcité (agents, élus et usagers).

**Contact**  
Saisine par voie dématérialisée via [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr) -> rubrique « Déontologie - Laïcité » ou par courrier

**Financement**  
Cotisation obligatoire  
Convention

## ANIMATION DU RESEAU DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

Le Centre de Gestion est chargé, dans son ressort territorial, d'animer le réseau des secrétaires généraux de mairie.

Cette animation s'effectuera sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

L'animation par notre établissement prendra différentes formes : réunions, webinaires, fiches pratiques, échanges avec des interlocuteurs externes.

### Contact

03 21 52 99 50  
Renseignements auprès du gestionnaire d'arrondissement

### Financement

Cotisation obligatoire

# Le pôle santé

## SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL

Le CdG62 assure, pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais, le secrétariat du Conseil Médical.

Réuni en formation restreinte, il est composé de médecins agréés chargés de donner un avis sur l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, la réintégration ou l'aptitude aux fonctions à l'issue des droits à congés de maladie mais également sur

le placement disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement. Il peut également se réunir en formation plénière avec la participation des représentants du personnel et de l'administration, pour se prononcer sur l'imputabilité au service des accidents, la reconnaissance des maladies professionnelles ou contractées dans l'exercice des fonctions et les taux d'incapacité permanente partielle correspondants,

l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, ainsi que la retraite pour invalidité. La saisine du Conseil Médical s'effectue de manière dématérialisée.

### Contact

03 21 54 81 22  
secretariat.sqvt@cdg62.fr

### Financement

Cotisation obligatoire  
Convention

## ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le CdG62 propose un service pluridisciplinaire de santé au travail, dont le rôle essentiel est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Cette équipe, composée de médecins du travail, d'infirmier(e)s et de secrétaires médicales, de psychologues du travail et de préventeurs pour un travail en collaboration couvrant tout le champ de la prévention en santé au travail. Les médecins du travail assurent deux missions: surveillance médicale des agents (médecine d'écoute et non de prescription) et l'action sur le milieu professionnel

(conseiller l'autorité territoriale), secondés par les infirmier(e)s qui réalisent les entretiens infirmiers sous leur responsabilité. Les missions des psychologues du travail consistent en un accompagnement à la fois individuel, collectif et organisationnel afin d'accompagner les collectivités dans la prévention des risques psychosociaux. Les préventeurs apportent à cette équipe leur expertise en matière de prévention primaire et d'évaluation des risques professionnels. Ce service est actuellement

déployé sur 6 sites: Berck-sur-Mer, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Le Touquet-Paris-Plage, Lens et Saint-Omer.

### Contact

03 21 54 81 22  
medecinepreventive@cdg62.fr

### Financement

Convention

## ASSISTANCE ET CONSEIL EN PRÉVENTION

Le CdG62 aide les collectivités à développer leur politique de prévention, dans le cadre d'une démarche de préservation de la santé et sécurité au travail. Les agents du service interviennent au sein de structures pour les accompagner dans la réalisation et la mise à jour du

document unique d'évaluation des risques professionnels. Le CdG62 axe son action autour des risques psychosociaux (RPS), avec le recrutement de psychologues du travail et de préventeurs.

**Contact**  
03 21 54 81 22  
prevention@cdg62.fr

**Financement**  
Convention

## HANDICAP

Le CdG62 accompagne les employeurs territoriaux dans leur obligation définie par la loi Handicap de février 2005. Les employeurs publics qui emploient plus de 20 équivalents temps plein sont assujettis à la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP) auquel l'ensemble des collectivités territoriales peuvent prétendre. Dans le cadre de cette mission,

le centre de gestion propose un accompagnement au montage des dossier pour l'aménagement des postes de travail. Il effectue le relais avec le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Cap Emploi) et oriente pour les bilans de compétences sur préconisation du médecin agréé ou du travail. Au titre de l'insertion professionnelle, le service facilite le recrutement

des apprentis bénéficiaires de la reconnaissance qualité de travailleur handicapé (RQTH) via les aides du FIPHFP. Le service effectue un suivi administratif tout au long du contrat d'apprentissage.

**Contact**  
03 21 54 81 22  
handicap@cdg62.fr

**Financement**  
Cotisation additionnelle

## PLATEFORME DE SIGNALEMENT DES AVDHAS\*\*\*

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre à la disposition des agents un dispositif de recueil et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements

sexistes. Pour les y aider, le CdG62 a passé un marché pour la mise en place d'une plateforme dématérialisée et de prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations individuelles.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
avdhas@cdg62.fr

**Financement**  
Convention (plateforme) 2€/agent  
Facturation conseil/  
accompagnement/traitement  
directement par la plateforme

\*\*\* Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement sexuel ou moral, d'Agissements Sexistes

# Le pôle ressources

## ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Depuis 2012, le CdG62 a souscrit un contrat-groupe d'assurance pour le compte des collectivités et établissements publics afin de les garantir contre les risques financiers inhérents à la protection statutaire des agents et notamment ceux liés à l'absentéisme.

Il convient de rappeler qu'il appartient aux employeurs publics d'assurer la charge financière de la protection statutaire des agents. Ils ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé, afin de se protéger contre les risques liés à la maladie, la maternité, la paternité, l'accident de travail,

la maladie professionnelle et le décès. Le contrat du CdG62 prévoit également que les prestations en nature (frais médicaux inhérents à l'accident de travail ou la maladie professionnelle) soient versées directement aux prestataires concernés pour éviter l'avance de frais par la collectivité ou l'établissement, et ceci dans le cadre d'une prise en charge directe par l'assureur. Ce contrat groupe mutualisé, est devenu un réel outil de connaissance, d'analyse et de prévention de l'absentéisme sur le département. Boîte à outils à destination des collectivités et établissements publics et en liaison avec les

assureurs, des actions de sensibilisation sont mises en place dans les thématiques diverses.

### Contact

03 21 52 99 50  
assurances@cdg62.fr

### Financement

Convention (Coût d'adhésion au service)

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Les employeurs publics qui le souhaitent ont la possibilité de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Dans une démarche globale de mutualisation, le CdG62 a proposé aux collectivités et établissements publics deux conventions de participation : l'une en santé, l'autre en prévoyance permettant l'accès à des conditions tarifaires performantes sur des prestations négociées. La convention de participation est conclue pour une durée de 6 ans

à compter du 01/01/2019. Les collectivités et établissements pouvant adhérer à tout moment pendant la durée du contrat pour le temps restant.

Les garanties couvertes par ce dispositif concernent :

- soit les risques qui portent atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : risque « santé »,
- soit les risques liés à l'incapacité de travail (maintien de salaire), l'invalidité, la perte de retraite suite à placement en invalidité et le décès par le versement du capital décès aux bénéficiaires : risque

« prévoyance ».

Les employeurs peuvent ainsi participer à l'un et/ou l'autre des risques. L'objectif est d'offrir les meilleures prestations aux meilleurs coûts.

### Contact

03 21 52 99 50  
psc@cdg62.fr

### Financement

Convention

## PORTAIL APPLICATIFS MÉTIERS ET EXTRANET

La facilitation des échanges avec les collectivités et établissements publics est au cœur des préoccupations du CdG62. Dans cette perspective, un portail d'applications est disponible. Il propose les services suivants : bourse de l'emploi, conseil médical, plateforme de déclarations des cotisations, plateforme marchés publics, données sociales, déclaration des traitements de données

personnelles, plateforme PEP'S (CNRACL), Pastell et iParapheur pour la dématérialisation des actes administratifs (@ctes) ainsi que l'application e-CdG62. Celle-ci regroupe les fonctionnalités suivantes :

- suivi de la carrière des agents et transmissions des arrêtés,
- saisie et suivi des demandes de conseils statutaires et de déontologie - laïcité ,
- transmission des documents relatifs aux assurances

statutaires et à la protection sociale complémentaire,

- saisie et suivi des dossiers des instances CAP, CCP, CST, conseil de discipline,
- suivi des conventionnements,
- accès à la base documentaire de nos services.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[extranet.support@cdg62.fr](mailto:extranet.support@cdg62.fr)

**Financement**  
Cotisation additionnelle

## PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le CdG62 en collaboration avec le CdG59 et Somme Numérique a développé un portail de dématérialisation des marchés publics afin de répondre à l'obligation pour les collectivités territoriales de dématérialiser les marchés supérieurs à 40 000€. Cette plateforme permet aux

collectivités et établissements publics de mettre en ligne leurs consultations, de suivre l'activité des entreprises et de dépouiller les réponses électroniques. Elle permet également aux entreprises de télécharger les pièces de marchés publics qui les intéressent, de poser des

questions concernant le marché et de déposer des offres électroniques.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[marchespublics596280.fr](mailto:marchespublics596280.fr)

**Financement**  
Cotisation additionnelle  
Convention

## PAIE À FAÇON

Le CdG62 propose une prestation aux collectivités pour les accompagner dans les différentes opérations relatives à la paie : Un service qui offre un gain de temps pour vos agents avec la garantie d'une expertise métier pour plus de sérénité. Le personnel du centre de

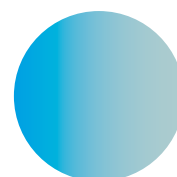
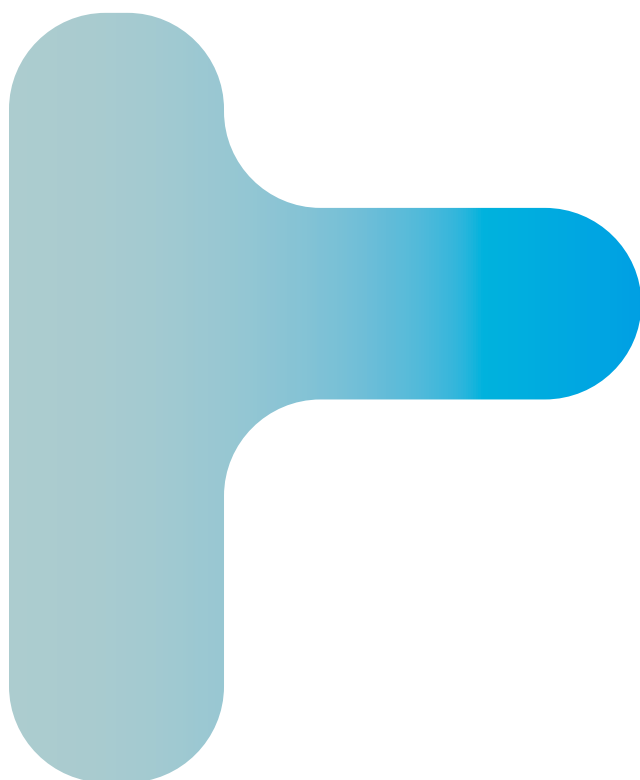
gestion réalise dans le strict respect de la réglementation en vigueur la confection de vos bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux traitements réguliers de ceux-ci, à charge pour la collectivité de lui transmettre les documents et éléments nécessaires.

**Contact**  
03 21 52 99 50  
[paieafacon@cdg62.fr](mailto:paieafacon@cdg62.fr)

**Financement**  
Convention annuelle  
11 € par fiche de paie par mois

Le CdG62 vous accueille :

**du lundi au vendredi**  
**de 8h30 à 12h00**  
**et de 13h30 à 17h00**  
**Tel. : 03 21 52 99 50**



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS